

Sujet : Re: GFE : consignes de la diffusion suite à l'annonce présidentielle

De : Etienne Leflaive <etienne.leflaive@ac-limoges.fr>

Date : 08/04/2021 à 16:47

Pour : Département Applications et Services - Pole Scolarite Examens Concours <l.das-sec@ac-limoges.fr>, ETABLISSEMENTS et IA <l.etab@ac-limoges.fr>

Copie à : Stortz Carole <carole.stortz@ac-limoges.fr>, Département Applications et Services - Pole grh <l.das-grh@ac-limoges.fr>, "l.gestionnaires" <l.gestionnaires@ac-limoges.fr>, ACTES ADMINISTRATIFS EPLE <actesadm-eple@ac-limoges.fr>

Bonjour,

En complément du message du 7 avril et pour répondre à certaines questions posées, nous souhaitons vous apporter les précisions suivantes.

Sur la période 5 avril au 3 mai, les établissements restent tenus d'accueillir les enfants des personnes prioritaires.

Un [mail du cabinet du rectorat en date du 2 avril 2021 \(10h28\)](#) a précisé les modalités de cet accueil et les publics éligibles.

Ce message, s'agissant de la demi-pension précise :

"Il convient de prévenir les parents du fait que dans certaines circonstances, la restauration méridienne pourrait ne pas être assurée. "

En conséquence, chaque établissement, en fonction de ses nécessités de service, décide de maintenir ou pas le service de demi-pension pour les élèves relevant de l'accueil prioritaire.

Dans l'hypothèse où l'établissement décide de maintenir la demi-pension, la procédure prescrite pour GFE devra être complétée.

En effet, après la saisie de la remise d'ordre collective, il conviendra pour chaque élève prioritaire accueilli bénéficiant de la DP d'aller supprimer la remise d'ordre.

Cette suppression se fait à partir du menu **Mise à jour --> Eléments financiers de l'élève --> et une fois sur l'élève, onglet "Hébergement"**. Il convient dans la liste des remises d'ordre déjà existantes de supprimer les remises d'ordre concernées.

salutations distinguées

annexe :

modification le : 05/11/2020

Catégories d'hébergement ▾

1	Code catégorie ?	1	Code régime ?	Etablissement ?	Nombre de jours *	Date début régime (jj/mm/aa)			
2	Libellé catégorie	2	Libellé régime	Jours de régime					
	25 ▾		25 ▾	0190001Y ▾	68	05/04/21			
	Demi-pension 5 jours		DEMI-PENSIONNAIRE DANS L'ETABLIS						
					Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Ven
					Midi <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
					Soir <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Remises d'ordre déjà existantes ▾

! Les remises d'ordre déjà existantes ne peuvent pas être modifiées, par contre elles peuvent être supprimées

Code catégorie ?	Code régime ?	Régime	Etablissement ?	Nombre de jours *
? Motif *				

Nouvelles remises d'ordre ▾

Code catégorie ?	Code régime ?	Régime	Etablissement ?	Sélection ou affichage des jour
? Motif *				

Quotient familial ▾

Quotient familial

retrouvez les ressources en ligne du BAJ sur l'intranet du rectorat :
[information juridique générale](#) | | [cellule conseil aux gestionnaires et comptables](#)

Etienne LEFLAIVE

Responsable

Bureau des affaires juridiques, du contrôle de légalité et du conseil aux ordonnateurs et comptables

Rectorat de l'académie de Limoges

13 rue François Chénieux

CS 23124 - 87031 Limoges cedex 1

tél : 05 55 11 43 68

www.ac-limoges.fr | [Twitter](#) | [Instagram](#)

logo académie de Limoges

Le 07/04/2021 à 08:46, Aurore Audinet a écrit :

Bonjour,

Suite à l'annonce présidentielle du 31/03/2021, veuillez trouver ci-dessous les **consignes de la diffusion nationale concernant GFE**.

Les droits constatés du 2ème trimestre ne sont pas impactés par ce nouveau confinement, car les dates de ce trimestre se situent entre le 01 janvier et 31 mars, voir début avril pour certains établissements.

Les mesures annoncées par le gouvernement sont :

- à partir du 5 avril, des cours en distanciel pour les écoles, collèges et lycées
- à partir du 12 avril, 2 semaines de vacances scolaires pour toutes les zones
- à partir du 26 avril, le retour en classe pour les écoles maternelles et élémentaires, et des cours en distanciel pour les collèges et lycées => fermeture de la demi-pension sur cette période
- à partir du 3 mai, le retour en classe pour les collèges et lycées, le cas échéant avec des jauges adaptées.

Pour la période du **12 avril au 3 mai 2021**, voici les consignes qui avaient été données l'année dernière et qui pourront s'appliquer à ce nouveau confinement :

- La préconisation de la MOA et la MOE est de saisir des périodes de fermeture du service d'hébergement sous la forme d'une remise d'ordre collective avec comme motif : fermeture du service d'hébergement dans l'application GFE (comme pour une grève), en fractionnant ces périodes ==> Suggestion d'une 1ère période de fermeture du début du 3ème trimestre au 03 mai (une RO collective en cochant tous les jours du calendrier sur cette période !!! **Attention aux vacances scolaires !!!**)

- Et ainsi successivement en suivant les annonces de déconfinement ou les décisions des collectivités de rattachement selon les régions ou départements ==> Si la situation évoluait et conduisait à décider qu'un ou plusieurs niveaux seraient acceptés au service de restauration, il ne faudrait plus faire de fermeture générale du service à compter de cette date, mais prévoir des absences générales sur un niveau (du même type que pour un voyage ou des stages extérieurs). Cela évite de faire des remises d'ordre individuelles et permet de faire des remises d'ordre collectives par niveau.

Cordialement.

--

logo académie de Limoges

Aurore Audinet

Direction des systèmes d'information ([DSI](#))

Pôle systèmes d'information Scolarité, Examens et Concours [✉](#)

Rectorat de l'académie de Limoges

www.ac-limoges.fr | [Twitter](#) | [Instagram](#)



Plateforme d'Assistance Mutualisée pour l'Education de la Région Académique Nouvelle-Aquitaine
<https://amerana.easyvista.com>

